



PAQUET HYGIÈNE ET GESTION DE LA FERTILISATION

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

La législation de l'union européenne dite du « Paquet Hygiène » impose que les denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine ne soient pas dangereuses pour le consommateur.

Les fertilisants (issus ou non du recyclage) présentent des risques potentiels qu'il convient de prévenir s'agissant de contamination chimique (seuils limites en contaminants selon les produits et règles pour leur utilisation) ou microbiologique (matières organiques avec ou sans traitement limitant les micro-organismes pathogènes) des produits primaires végétaux.

Un texte réglementaire, appelé « socle commun » va être élaboré au premier semestre 2020, pour fixer les exigences en termes de qualité (efficacité et innocuité) pour l'ensemble des matières fertilisantes (MF) utilisées au sol avec des spécificités selon leur sortie ou non du statut de déchets quelle que soit :

- leur nature ou origine (synthèse, minérales, organiques (boues, biodéchets effluents d'élevage...),

- leur voie de mise sur le marché (AMM, normes, cahier des charges, plan d'épandage)

Toute mesure de maîtrise des dangers de contamination en production primaire végétale doit être enregistrée. L'arrêté « Registre » de 2009 précise ces attentes pour les produits phytopharmaceutiques et les biocides.

Il va être complété en 2020 s'agissant des matières fertilisantes.

Chaque agriculteur enregistrant ses pratiques de fertilisation (quantité, date, parcelle d'épandage, cumul des flux de contaminants) s'assurera du respect des obligations d'usage prenant en compte les risques associés, les effets non intentionnels sur ses sols et ses cultures. Cet enregistrement à visée sanitaire complétera les obligations au titre de la protection de l'environnement (cahier de fumure, plan d'épandage, spécificités en Zone Nitrate de la fertilisation azotée), limitées à certains contextes ou territoires spécifiques.

Des contrôles officiels au stade de cette production primaire doivent donc être mis en place, afin de vérifier le respect de la législation alimentaire et notamment la mise en œuvre des bonnes pratiques d'hygiènes (BPH).

OBJECTIFS :

S'approprier les spécificités techniques de la fertilisation en production primaire végétale afin de conduire les inspections au titre du Paquet Hygiène.

PUBLIC CONCERNE :

Techniciens, ingénieurs et autres agents du MAAF, affectés en DRAAF/SRAL/SALIM et chargés des inspections sur le paquet hygiène en production primaire végétale.

CONTENU PROPOSE :

La formation propose une présentation de la nouvelle réglementation élaborée en 2020 s'agissant de la maîtrise des risques de contamination des produits primaires végétaux par la fertilisation.

Elle comprend également des études de retour d'expérience sur des inspections avec un temps d'échanges et de discussions entre les participants.

INTERVENANTS :

Chargé de mission national et personnes ressources

DUREE :

3 jours

LIEU :

INFOMA CORBAS

NBRE DE PARTICIPANTS

16

MAXIMUM :

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

1 mois avant

RESPONSABLE

Florence DAGUET

PEDAGOGIQUE :

RESPONSABLE

Sylvie RANNEAUD

ADMINISTRATIF :

INFORMATION :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>
 Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr
formco.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr

FRAIS D'INSCRIPTION :

242 € - Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTES (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères.

CODE EPICEA :

181355